

Berne/Lausanne, mai 2017

## CONTRACEPTION : QUEL ACCÈS POUR LES REQUÉRANT-E-S D'ASILE ?

### Rapport de l'enquête menée en 2016 auprès des cantons et du Secrétariat d'État aux migrations SEM

À l'occasion de la Journée mondiale de la contraception, le 26.09.2016, SANTÉ SEXUELLE Suisse lançait une enquête auprès des cantons et du Secrétariat d'État aux migrations SEM portant sur les deux questions suivantes :

1. Comment votre canton (respectivement le SEM) assure-t-il l'accès des requérant-e-s d'asile à la contraception et aux prestations de santé sexuelle ?
2. Au vu de la forte demande en contraception et en prestations dans le domaine du conseil en santé sexuelle, seriez-vous prêts à renforcer vos prestations ?

Les trois quarts des cantons (19), ainsi que le SEM, ont répondu à l'enquête. SANTÉ SEXUELLE Suisse les remercie de leur précieuse collaboration. Résultats et recommandations sont présentés dans ce rapport.

### Contexte et origine de l'enquête

En tant qu'organisation faîtière, nous avons constaté que les centres de santé sexuelle et planning familial et autres services spécialisés (nos membres) faisaient face depuis quelques mois à une recrudescence des prestations de conseil destinées aux requérant-e-s d'asile ainsi qu'à une forte demande en formation et formation continue, de la part des requérant-e-s d'asile ou des personnes qui les accompagnent. La crise humanitaire mondiale, avec les mouvements de migration qu'elle induit, touche en effet également la Suisse : les demandes d'asile émanant de réfugié-e-s sont en augmentation dans notre pays. Certaines d'entre elles concernent aussi des mineur-e-s non accompagné-e-s, appelés MNA.

L'accès des requérant-e-s d'asile aux soins de santé est en principe assuré par les prestations de l'assurance maladie de base obligatoire. Celles-ci n'intègrent toutefois pas les prestations liées à la contraception. De plus, l'organisation de l'accès à la contraception pour les requérant-e-s d'asile varie d'un canton à l'autre. Le financement doit être porté par les services eux-mêmes, voire, dans les cas les plus lourds et pour autant que possible, assuré par le recours à des fonds d'aide privés.

### Résultats du point 1 « Accès des requérant-e-s d'asile à la contraception et aux prestations »

Le SEM traverse en ce moment une restructuration qui prévoit l'établissement de centres nationaux. Les prestations de santé seront également revues dans le contexte de cette réorganisation.

Comme on le sait, le cadre, la qualité et l'offre dépendent des cantons et des organes compétents et varient d'un canton à l'autre. En plus des cantons, certaines communes sont également en charge de ces tâches, ce qui peut complexifier encore plus l'organisation de l'offre.

Certains cantons font état d'une importante retenue, de la part des requérant-e-s d'asile, à parler de sexualité et de santé sexuelle dans les centres d'asile. Ils orientent dès lors les requérant-e-s d'asile vers les centres spécialisés ou vers un-e médecin.

«Kulturbedingt ist die Hemmschwelle allerdings oft gross und es wird als Eingriff in die Privatsphäre betrachtet, wenn Betreuungspersonen das Thema Sexualität und sexuelle Gesundheit ansprechen. (...) Die Erfahrung zeigt, dass ein Zugang über nichtstaatliche Stellen leichter gefunden wird.»

Les offres de conseil en santé sexuelle pour les requérant-e-s d'asile sont aménagées de manière très diverse. Ce peut être par exemple un mandat confié à des ONGs professionnelles, des prestations assurées par des personnes expertes engagées par le canton lui-même ou confiées aux centres régionaux spécialisés en santé sexuelle. Un des cantons mentionne le recours apprécié au conseil interculturel dispensé par un centre hospitalier.

En règle générale, les préservatifs sont mis gratuitement à disposition des requérant-e-s d'asile ou délivrés à un prix avantageux. Un canton témoigne des bonnes expériences réalisées avec la mise à disposition d'un distributeur automatique de préservatifs. Un seul canton mentionne les préservatifs féminins qui permettent à la femme de gérer une contraception mécanique de manière autonome. La pilule et le dispositif intra-utérin (stérilet au cuivre) sont les moyens de contraception les plus souvent mentionnés. Leur prise en charge financière nécessite une garantie de paiement. Bien qu'en partie considérée comme problématique, la participation aux frais de contraception n'est pas garantie par l'ensemble des cantons. Un canton prend en charge les frais de l'injection trimestrielle.

De manière générale, les cantons reconnaissent que la situation liée au financement des moyens de contraception pour les requérant-e-s d'asile est insatisfaisante.

« D'une manière générale, la prise en charge de la contraception des requérants-e-s, reçoit l'appui des personnes responsables de l'aide sociale de l'asile. Cette question nécessite encore des améliorations. »

«In unserem Kanton stellt (...) die Finanzierung von (...) Verhütungsmittelkosten für Asylsuchende eine unbefriedigende Situation dar.»

Différents modèles de financement de la contraception pour les requérant-e-s d'asile sont présents dans les cantons :

- Le canton prend en charge les coûts des moyens de contraception si ceux-ci sont prescrits par un-e médecin.
- Le canton participe, sur requête, aux coûts des moyens de contraception.
- Le canton, ou l'organisation d'aide aux personnes requérant-e-s d'asile, finance uniquement certains moyens de contraception bien précis (par ex. la pilule, le stérilet).
- Le canton collabore avec les centres régionaux spécialisés en santé sexuelle, ou d'autres services spécialisés, qui disposent d'un fonds ou déposent des requêtes auprès d'autres institutions.
- Pas de participation du canton. Les coûts, considérés comme besoin de base, doivent être pris en charge personnellement.

« Plus généralement, notre canton a mis en œuvre toute une série de mesures pour favoriser l'accès à la contraception pour les requérant-e-s d'asile. Ainsi, de manière systématique, toutes les femmes migrantes sont adressées dans le mois de leur arrivée à un gynécologue. »

## Résultats du point 2 « Développement de l'offre existante dans les cantons »

Quatre cantons présentent un intérêt à développer l'offre.

« ...le service du médecin cantonal mène un projet visant à développer une stratégie cantonale en matière de santé sexuelle, qui prendra en considération les besoins actuels et futurs dans le domaine. »

«Angeichts der kurz- und langfristigen Folgekosten für die Kantone könnte sich ein Ausbau der Aufklärungsarbeit zur Verhütung von ungewollten Schwangerschaften lohnen.»

La majorité des cantons ne sont pas intéressés à développer leurs prestations et ce, pour diverses raisons :

- Six cantons mentionnent que l'offre est d'ores et déjà bien élaborée et qu'un développement n'est ainsi pas nécessaire.

- Trois autres cantons constatent que la demande n'est pas plus importante et estiment ainsi qu'un élargissement de l'offre n'est pas indispensable.
- Un canton attend les recommandations prévues de l'Office fédéral de la santé publique sur les mesures en matière de contraception dans les centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération ainsi que dans les centres d'hébergement collectif cantonaux pour requérant-e-s d'asile (selon l'art. 31, al. 4 de l'OEep).

## Conclusions

---

- Pour maintenir la santé sexuelle des requérant-e-s d'asile en Suisse et la promouvoir, les points suivants doivent être garantis :
  - o L'accès sans entrave à l'information, au conseil et à la formation dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive.
  - o L'accès à la contraception, y compris aux moyens de contraception qui permettent aux femmes un choix et une pratique autonomes. La seule remise de préservatifs ne suffit pas.
  - o Le financement de la contraception.
- La réorganisation du domaine de l'asile placé sous la responsabilité du SEM devrait prendre en compte et garantir la mise en œuvre des points susmentionnés.
- Une évaluation systématique dans tous les cantons, à partir desquelles des recommandations pourraient être émises, est souhaitable.
- Les prestations dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive destinées aux requérant-e-s d'asile nécessitent des connaissances spécifiques. Les conditions préalables d'une offre professionnelle impliquent :
  - o Des connaissances sur les différentes cultures et leur gestion.
  - o Un certain savoir sur la problématique de l'exil et de la dépendance.
  - o Des compétences pour parler de sexualité et de santé sexuelle.
  - o Le recours possible à des services de traduction.

## Recommandations

---

SANTÉ SEXUELLE Suisse a mené pour la première fois en 2016 un monitoring sur la santé sexuelle auprès de ses membres, à savoir les centres de consultation en matière de grossesse (selon la loi fédérale RS 857.5) reconnus par les cantons. Les conclusions suivantes, issues de ce monitoring, donnent des indications pertinentes pour ce qui concerne l'accès, en Suisse, des requérant-e-s d'asile à la contraception et aux prestations de santé sexuelle :

- L'ensemble des centres de consultation en matière de grossesse reconnus dispensent gratuitement informations et conseils sur la grossesse et l'interruption de grossesse.
- La plupart des centres proposent (gratuitement) du conseil en contraception.
- Les centres médicalisés prescrivent les contraceptifs soumis à ordonnance et les méthodes de contraception de longue durée y sont disponibles.
- Les préservatifs sont généralement disponibles dans tous les centres de santé sexuelle et dans certains centres, également les préservatifs féminins.
- La moitié des centres propose une méthode au moins de contraception d'urgence.
- Plusieurs centres proposent de l'information sexuelle pour des groupes, notamment les requérant-e-s d'asile et autres personnes en situation de migration.
- Plus de la moitié des centres proposent au moins un dépistage d'infections sexuellement transmissibles.

**Pour toutes ces raisons, SANTÉ SEXUELLE Suisse recommande en conséquence aux cantons de collaborer étroitement avec les centres de consultation en matière de grossesse établis dans les différentes régions et avec les autres services spécialisés en santé sexuelle, cités dans notre répertoire (<https://www.sante-sexuelle.ch/fr/centres-de-conseil/>).**

Ces centres proposent des prestations adéquates et de qualité dans le domaine de la santé sexuelle et sont au bénéfice d'une importante expérience dans le conseil aux personnes en situation de migration. Le financement de l'interprétariat culturel n'étant pas réglé partout de manière satisfaisante, un soutien des cantons en la matière serait souhaitable.

#### Autres activités dans le domaine « Accès aux moyens de contraception et prestations en santé sexuelle »

##### **« Examen Périodique Universel EPU », 2017**

Conjointement avec la coalition Sexual Rights Initiative, SANTÉ SEXUELLE Suisse a présenté un rapport alternatif dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). La procédure EPU du Haut-Commissariat pour les droits de l'homme consiste à examiner, tous les quatre ans, les pratiques en matière des droits humains de chaque État membre. Pour la Suisse, le prochain examen aura lieu au début du mois de novembre 2017. Dans le rapport, l'accent a notamment été mis sur l'accès des groupes vulnérables aux prestations de santé reproductive. La Suisse est ainsi appelée à veiller que les groupes vulnérables aient accès à la contraception dans tous les cantons<sup>i</sup> et qu'un plan d'action national soit élaboré<sup>ii</sup>.

##### **Projet « Financement de contraceptifs », 2016/2017**

L'an dernier, grâce à un don extraordinaire de CHF 20'000.-, SANTÉ SEXUELLE Suisse a pu, durant un certain temps, prendre en charge des demandes de financement de moyens de contraception. Le projet a montré de manière très évidente l'urgence de traiter de la question du financement des moyens de contraception pour les femmes et les familles en situation de précarité, en particulier et majoritairement pour les migrantes. Plus de la moitié des 57 requêtes (29) concernaient des femmes et des familles en situation de migration (permis B, N, L, F ou sans-papiers) désireuses, sans pouvoir la financer, de trouver une méthode de contraception sûre.<sup>iii</sup>

Personne de contact auprès de SANTÉ SEXUELLE Suisse: Madame Christine Sieber  
Marktgasse 36, 3011 Berne, Tel. 031 311 44 08, mail: [christine.sieber@sante-sexuelle.ch](mailto:christine.sieber@sante-sexuelle.ch)

---

<sup>i</sup> «Review the situation in relation to access to contraception. Collect disaggregated data on access to contraception and develop a strategy that ensures that contraception is accessible and affordable for everybody. Provide subsidized contraception for vulnerable groups in all the cantons. »

<sup>ii</sup> «Develop an action plan and provide adequate human and financial resources for gender-sensitive SRHR-services for refugee women which also cover the provision of counselling services and contraception and psychological therapies for victims of gender-based violence. » Voir aussi : <https://www.sante-sexuelle.ch/fr/news/rapport-sante-sexuelle-suisse-en-vue-de-lexamen-periodique-universel> (pages 12-14)

<sup>iii</sup> Rapport du projet « Financement de moyens contraceptifs » : <https://www.sante-sexuelle.ch/fr/nos-activites/acces-pour-tous/population-migrante/>